

STATUTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE GUJAN

Approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 avril 2023

ARTICLE PREMIER – NOM

L'Association Sportive civile dénommée « Association Sportive du Golf de Gujan » (ASGG) est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 2 – OBJET

L'Association Sportive du Golf de Gujan a pour objet essentiel de permettre à ses membres d'encourager et de pratiquer le golf et éventuellement d'autres activités. Elle a également pour objet de promouvoir la pratique du golf avec les jeunes de l'Ecole de Golf.

Elle est chargée de l'organisation sportive des compétitions de tous niveaux et plus particulièrement des équipes de club, des compétitions internes, de leurs calendriers, des relations avec les autres clubs, de la remise des prix, des animations, des fêtes ou toutes autres manifestations.

Elle est responsable auprès de la FFG de la gestion des handicaps.

L'association s'interdit tout but lucratif, toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel ainsi que toute discrimination illégale.

ARTICLE 3 – AFFILIATION

La présente association est affiliée à Fédération Française de Golf, et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.). Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Comité Directeur.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé au club-house du Golf Blue Green de Gujan, Route de Sanguinet, 33470 GUJANMESTRAS.

Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES MEMBRES

Pour devenir membre de l'Association, il est impératif de remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Etre à jour de la cotisation due à l'Association
- Etre licencié de la Fédération Française de Golf

Les membres s'engagent à respecter les lois et règlements qui régissent le sport, tant en France qu'à l'étranger.

En particulier, les membres s'engagent à prendre connaissance et à respecter l'étiquette à l'égard de tous et les règles de golf édictées par la Fédération Française de Golf. L'étiquette de golf dicte à chaque joueur comment il doit se comporter sur le parcours, et en dehors du parcours, de manière à être respectueux à l'égard des autres, à ne pas les gêner dans leur jeu, à les aider éventuellement, en respectant les règles du jeu et de la bienséance

De même, les membres s'engagent à prendre connaissance et à respecter les présents statuts, ainsi que le règlement intérieur du Golf de Gujan-Mestras.

Les membres s'engagent à porter les couleurs du Club lors des compétitions par équipes pour lesquelles ils auront été sélectionnés.

ARTICLE 7 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- En cas de démission adressée par le membre par courrier recommandé avec accusé de réception au Comité Directeur
- En cas de non-paiement de la cotisation annuelle et/ou de non-paiement des droits au jeu au gestionnaire du golf
- En cas d'exclusion pour motifs disciplinaires selon la procédure prévue à l'article 8

ARTICLE 8 - PROCEDURE DISCIPLINAIRE ET EXCLUSION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

Tout membre de l'association peut être sanctionné disciplinairement en cas de manquement à ses obligations ou en cas d'acte contraire aux intérêts de l'association.

L'exclusion est une décision prise par l'Association, à titre de sanction.

Celle-ci peut être décidée lorsqu'un de ses membres commet un manquement aux règles statutaires (c'est-à-dire à l'une des obligations inscrites dans les statuts) ou au règlement intérieur. Il peut s'agir, par exemple, d'un comportement inapproprié, d'une agression d'un autre membre, de la détérioration d'un bien appartenant à l'association ou encore d'un acte contraire aux intérêts de l'Association.

En cas de procédure disciplinaire, la Commission de Discipline est saisie par le Président de l'association qui dispose seul de l'opportunité de cette saisine.

La Commission informe le membre concerné par courrier RAR qu'une procédure est ouverte à son encontre et instruit le dossier.

Cette mesure d'information comprend les griefs invoqués, expose l'éventail des sanctions qui peuvent aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion. Elle informe le membre de sa possibilité de se faire assister ou représenter par toute personne de son choix et qu'il peut présenter ses observations écrites dans un délai déterminé ou orales devant la Commission le jour où elle se réunira. Le membre concerné est avisé du jour de la tenue de la Commission au moins 15 jours à l'avance.

La décision disciplinaire incombe au Comité Directeur statuant à la majorité simple des membres présents que si au moins trois de ses membres sont présents.

Ses décisions doivent être motivées et sont sans appel.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association proviennent :

- 1° du montant des cotisations.
- 2° des subventions de l'Etat, des Départements et des Communes.
- 3° des droits d'inscriptions aux compétitions.
- 4° de tous autres moyens conformes à la loi
- 5° Sponsors et partenariats privés

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation.

Elle se réunit chaque année dans les trois mois qui suivent l'arrêté des comptes.

L'exercice comptable va du 1er janvier au 31 décembre.

Trois semaines avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. Les convocations sont faites par mail et par l'intermédiaire du site web de l'ASGG (www.asgolfdegujan.fr).

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Le président, assisté des membres du Comité Directeur, préside l'Assemblée et présente les différentes activités de l'année ainsi que les choix de gestion qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, comptes de résultats et annexes) à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale fixe, sur proposition du Comité Directeur, le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.

Aucun quorum n'est exigé, les votes par procuration et par correspondance ne sont pas autorisés sauf pour les membres d'une équipe dans l'obligation de se déplacer lors d'une compétition officielle.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté si demandé, l'élection des membres du Comité Directeur.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Comité Directeur.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris ceux absents.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président de l'Association peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution de l'Association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents.

ARTICLE 12 – COMITE DIRECTEUR

L'Association est dirigée par un Comité Directeur composé 9 membres.

Le Comité Directeur a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association dans les limites de son objet et dans le cadre des résolutions adoptées lors des Assemblées Générales.

Il est notamment chargé de :

- Définir la politique et les orientations générales de l'Association.
- Constituer toute commission spécialisée qu'il jugera utile.
- La mise en œuvre des orientations décidées par l'A.G.
- La préparation des budgets, bilans de l'ordre du jour des réunions. – Des propositions de modifications des statuts présentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les 9 membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée Générale à main levée ou, sur demande, à bulletin secret.

Pour être éligible, il faut être membre de l'Association depuis plus de 6 mois, et avoir plus de 18 ans.

Tout candidat doit déposer sa candidature auprès du Président de l'Association 10 jours avant l'Assemblée Générale.

La durée du mandat d'un membre du Comité Directeur est de 3 ans.

Tout membre sortant est rééligible.

Le Comité Directeur est renouvelé chaque année par tiers à la majorité relative, c'est-à-dire que sont élus les trois membres qui ont obtenu le plus de voix ; en cas d'égalité, il est procédé à un deuxième tour entre les candidats, et en cas de nouvelle égalité, le doyen d'âge sera élu.

La première année les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le comité directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation jusqu'à la fin du mandat du membre remplacé.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois tous les six mois, ou à la demande du président, ou du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Un compte-rendu des séances est effectué par le secrétaire et consigné sur un registre signé par le président et le secrétaire.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Dans les quinze jours qui suivent l' A.G.O, le Comité Directeur élit, parmi ses membres, un bureau dont la composition et les attributions sont :

- 1) Un président chargé d'exécuter les décisions prises par le Comité Directeur et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile
 - 2) Un vice-président, qui seconde le président et le remplace en cas d'empêchement
 - 3) Un secrétaire, chargé de préparer les réunions du Comité Directeur et les Assemblées Générales, de gérer les archives et de tenir le registre spécial imposé par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.
- Il suit toute correspondance de l'Association.

- 4) Un trésorier chargé de tenir une comptabilité complète des recettes et des dépenses. Il reçoit les sommes dues, en suit le recouvrement, veille à la régularité de l'engagement des dépenses, effectue le paiement des montants à régler. Il prépare les budgets avant le début de l'exercice suivant et présente le rapport sur la situation financière de l'Association à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le président peut désigner tout autre membre du Comité Directeur pour le représenter en cas d'empêchement.

ARTICLE 14 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Comité Directeur et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Comité Directeur.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il pourra être modifié à la demande de la majorité des membres du Comité Directeur.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Gujan-Mestras,

Le

Signatures

Président
Christian LESCARRET

Vice-Présidente
Valérie LOUBEYRE

Secrétaire
Jean-Paul FRAUCIEL